



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT UNE OPERATION DE SENSIBILISATION
A LA VULNERABILITE DES DEUX ROUES
LE SAMEDI 13 MARS 2010**

TC/IE
APM 10/0175

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'Antenne FFMC 17 (Fédération Française des Motards en Colère) C/O Jean-Marc JUCKER sise 1 A rue de Rompsay, Chagnolet à 17139 DOMPIERRE SUR MER,

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Député-Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement à l'occasion de cette manifestation le samedi 13 mars 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un rassemblement de deux roues sera organisé à partir de 14h00, le samedi 13 mars 2010. La circulation sera perturbée jusqu'à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant (voir plan joint):

- Front de mer (DEPART 15H00),
- Esplanade Kérimel de Kerveno,
- Place du 4^{ème} Zouaves,
- Boulevard de la République (carrefour « maison de la presse »),
- Rue Gambetta,
- Boulevard Thiers,
- Façade de Foncillon,
- Avenue de Pontaillac,
- Halte à l'Hôtel de ville,
- Avenue de Pontaillac,
- Façade de Verthamon,
- Avenue Louise,
- Boulevard de la Perche (point fixe pour regrouper les motos),
- Avenue Charles Régazzoni,
- Carrefour Thibaudeau,
- Boulevard Georges Clémenceau,
- Place du Dr Gantier (point fixe pour regrouper les motos),
- Avenue Maryse Bastié,
- Avenue de la libération,
- Rond Point Rhin et Danube,
- Avenue Louis Bouchet,
- Carrefour « Leclerc »,
- Rue Edouard Branly,

- Rue Antoine de Lavoisier (arrêt de quelques minutes pour regrouper les motos des feux de la zone Concorde jusqu'au magasin HONDA.MOTOS
- Avenue Louis Bouchet,
- Carrefour « Leclerc »,
- Rond Point Rhin et Danube,
- Voie express D.25 jusqu'au rond point des Parasols (limite avec St Georges de Didonne),
- Parcours sur la commune de Saint Georges de Didonne,
- Retour sur la commune de Royan par le Boulevard Frédéric Garnier,
- Rue des flots,
- Avenue du Parc,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Avenue de la Grande Conche,
- Boulevard de la Grandière,
- Carrefour de la Poste,
- Front de Mer,
- Retour Esplanade Kérime1 de Kervenno.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de cette manifestation seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 mars 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON